

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Le vingt-huit mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

**Etaient présents** : Mesdames GALLOIS Catherine, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI, Anabela CRINON

**Messieurs** Hugo PIERRU, Michaël SUBLARD, Mickaël GALGANI, Bruno BATOGÉ

**Etait absente excusée** : Madame Maité LOUIS donne pouvoir à Monsieur Hugo PIERRU

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michaël SUBLARD

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du 4 mars 2022
- Délibération pour la mise en place d'un « Plan Local d'Urbanisme »
- Restructuration des délégations
- Questions diverses

Après lecture du dernier compte-rendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 4 mars 2022.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et L.153-8 et suivants,

Vu la carte communale initialement approuvée le 20/07/2007.

**Le maire présente les raisons de la prescription du PLU en remplacement de la carte communale :**

- Se doter d'un document de planification compatible avec les derniers documents de rang supérieur et notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Provinois.
- Déterminer une politique locale de l'habitat au regard des besoins exprimés par les différentes populations locales.
- Assumer sa place dans l'espace des villages attractifs à quelques kilomètres de Provins permettant un dynamisme démographique à l'échelle intercommunale.
- Maitriser l'étalement urbain au regard des disponibilités offertes dans l'enveloppe urbaine des espaces résidentiels principaux (le village, Pivot, Villars, le Chêne Guillemeau).
- Renforcer la centralité du village principal autour de la place, de la mairie et du groupe scolaire.
- Développer la place de la nature notamment en prônant des aménagements paysagers dans les projets privés.

- Préserver le corridor aquatique principal du ru de Villars, les zones humides recensées et les derniers boisements.
- Accompagner l'activité agricole dans son développement potentiel et notamment les hameaux de Quincy, la ville au Bois, Savigny, Mézières et la Petite Cour.
- Préserver le patrimoine local aussi bien bâti que naturel.
- Valoriser les entrées de villages.
- Offrir des conditions règlementaires permettant la réalisation des projets économiques (notamment ceux en lien avec l'agriculture, l'artisanat et le tourisme) compatibles avec l'environnement immédiat des habitations.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. De prescrire l'élaboration du PLU en remplacement de la carte communale,
2. Que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,
3. Que la concertation avec la population sera mise en œuvre selon les modalités minimales suivantes :
  - a) Organisation d'une réunion publique minimum
  - b) Mise à disposition du public des pièces constitutives du PLU une fois validées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
  - c) Affichages de panneaux d'informations tout au long des différentes phases de la procédure.
  - d) Mise à disposition d'un registre aux heures et jours d'ouverture de la mairie pour recueillir les remarques des habitants
  - e) Publications dans le bulletin municipal de la commune tout au long de la procédure pour présenter l'état d'avancement du document.
  - f) Création d'une adresse électronique spéciale pour échanger sur les différents travaux du PLU.
  - g) Diffusion d'informations régulières sur l'application « PanneauPocket »
  - h) Concertation spécifique avec le monde agricole et forestier, les acteurs économiques et les associations ou structures de la vie locale.
4. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
5. De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental,
6. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

**Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- Au préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Aux maires des communes limitrophes :

- Chenoise/Cucharmoy
- Courchamp
- Mortery
- Bezalles
- Voulton
- Rouilly
- Bannost/Villegagnon
- Champcenest

Aux président(e)s de l'intercommunalité et des intercommunalités voisines :

- Communauté de communes du Provinois (M LAVENKA Olivier)
- Communauté de communes des 2 Morin
- Communauté de communes Sezanne Sud Ouest Marnais
- Communauté de communes Nogentais
- Communauté de communes Bassée-Montois
- Communauté de communes Val Briard
- Communauté de communes Brie Nangisienne
- Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

### **RESTRUCTURATION DES DELEGATIONS**

Madame le Maire explique à son conseil qu'il faut revoir la restructuration des délégations du conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil demande de pouvoir remettre le sujet au prochain conseil.

### **QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

La séance est levée à 19h45